



LIGUE MOTOCYCLISTE de NORMANDIE Comité Directeur du 8 Février 2020

APPEL À CANDIDATURES POUR LE POSTE DE MEMBRE DU TRIBUNAL RÉGIONAL DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE

L'élection des membres du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage de la Ligue Motocycliste de Normandie se tiendra le samedi 8 Février 2020 à 14 H 00, à la Salle du Circuit des Sports Mécaniques – Les Illandes – 14170 VENDEUVRE.

Nombre de postes à pourvoir : 5 membres (dont 2 membres maximum appartenant au Comité Directeur de la LMN)

Particularités :

5 postes de membres choisis notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

L'instance ne peut délibérer valablement que si les membres présents du Comité Directeur ne sont pas en majorité tant dans la composition que dans le vote. Le Président de la Ligue ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire.

La durée du mandat est identique à celle des membres du Comité Directeur et prend fin avec celui-ci. Les membres du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage et leur Président sont élus à la majorité simple par le Comité Directeur.

Les candidatures doivent être adressées à la Ligue au moins quinze jours avant la date des élections, **soit avant le 24 JANVIER 2020**, accompagnées du bulletin judiciaire n°3, par pli recommandé avec demande d'avis de réception. Le Président de l'instance est désigné par le Comité Directeur parmi les membres élus de l'organe disciplinaire.

Les personnes souhaitant se présenter peuvent remplir la candidature jointe et la renvoyer sous les formes requises au secrétariat de la Ligue Motocycliste de Normandie à l'adresse suivante :

LMN – 2, rue des Artisans – 14470 COURSEULLES-sur-Mer

LIGUE MOTOCYCLISTE de NORMANDIE Comité Directeur du 8 Février 2020

ACTE DE CANDIDATURE POUR LE TRIBUNAL RÉGIONAL DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE

Extrait de l'article 3 du code de discipline et d'arbitrage la Ligue Motocycliste de Normandie :

Il est institué au niveau régional un organe disciplinaire de première instance, le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, investi du pouvoir disciplinaire et d'arbitrage à l'égard des associations affiliées à la Ligue, des membres licenciés de ces associations et des Comités Départementaux.

Cet organe se compose de 5 membres choisis notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

L'organe disciplinaire est composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de la Ligue. L'instance ne peut délibérer valablement que si les membres présents du Comité Directeur ne sont pas en majorité tant dans la composition que dans le vote. Le Président de la Ligue ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire.

La durée du mandat est identique à celle des membres du Comité Directeur et prend fin avec celui-ci. Les membres du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage et leur Président sont élus à la majorité simple par le Comité Directeur.

Les candidatures doivent être adressées à la Ligue au moins quinze jours avant la date des élections accompagnées du bulletin judiciaire n°3, par pli recommandé avec demande d'avis de réception. Le Président de l'instance est désigné par le Comité Directeur parmi les membres élus de l'organe disciplinaire.

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Code Postal : | | Ville :

Déclare être candidat(e) au sein du Tribunal de Discipline et d'Arbitrage Licence N° (pas obligatoire) : | |

Club : Dépt : | |

Fait à : Le

Signature du (ou de la) candidat(e) :

Attention : Pour être recevable, la candidature, accompagnée du bulletin judiciaire n° 3, doit être adressée au secrétariat de la LMN, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception **avant le 24 JANVIER 2020**, le cachet de la poste faisant foi.
